
**COMMUNE DE
CHÂTEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT**

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A
L'ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Pièces A – Note introductive



SOMMAIRE

1.L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
2.le contenu du dossier de plu soumis À enquête publique.....	4
3.La procedure d'elaboration du PLU.....	5

1. L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Châteauneuf-Val-Saint-Donat.

Pour répondre aux évolutions du territoire et des dispositions législatives et pour organiser une nouvelle dynamique communale, le conseil municipal a décidé, par délibération du 17 décembre 2015, complétée par la délibération du 22 juin 2016, d'engager une procédure de révision générale du POS et de sa transformation en PLU. Le POS étant devenu caduque au 27 mars 2017 du fait de l'application de la loi ALUR, l'urbanisation de la commune est actuellement régie par le règlement national d'urbanisme (RNU).

Outre la nécessité de se doter d'un document d'urbanisme qui soit compatible avec les lois, plans, et programmes de portée juridique supérieure, les objectifs poursuivis par la commune sont :

- Orientation 1 : Poursuivre le développement communal par la maîtrise de la croissance démographique et le développement des services et équipements nécessaires à une vie au village :
 - Maîtriser la croissance démographique ;
 - Offrir un logement pour tous ;
 - Maintenir et développer les services et équipements de proximité ;
- Orientation 2 : Entretenir l'activité économique sur le territoire communal :
 - Favoriser le maintien et les conditions d'installation des activités économiques pour développer l'offre d'emploi sur la commune ;
 - Maintenir et développer les activités agricoles ;
 - Maintenir et développer l'activité touristique, notamment autour d'un tourisme vert ;
- Orientation 3 : Préserver l'identité paysagère et patrimoniale de la commune :
 - Veiller au maintien des caractéristiques paysagères de la commune ;
 - Valoriser le patrimoine naturel sur la commune ;
 - Préserver l'architecture traditionnelle de la commune ;
- Orientation 4 : Intégrer l'environnement dans les projets urbains :
 - Favoriser les continuités écologiques ;
 - Préserver les réservoirs de biodiversité ;
 - Protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
 - Améliorer la performance énergétique des bâtiments ;
 - Valoriser les énergies renouvelables à l'échelle de la commune ;
 - Prendre en compte les risques naturels ;
- Orientation 5 : Développer l'urbanisation en conservant le caractère rural de la commune :
 - Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain dans le respect de la réglementation nationale ;
 - Conserver les formes urbaines existantes ;
 - Préserver l'architecture traditionnelle de la commune.

L'arrêt de projet a été réalisé le 10 juillet 2017.

2. LE CONTENU DU DOSSIER DE PLU SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier du projet de PLU arrêté et présenté à l'enquête publique, comprend les pièces suivantes :

- **PIECE A : LA PRESENTE NOTE INTRODUCTIVE**
- **PIECE B : LES PIECES ADMINISTRATIVES (Délibérations, porter à connaissance de l'Etat, mesures de publicités, bilan de la concertation...)**
- **PIECE C : LE PROJET DE PLU ARRETE :**
- **PIECE D : LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **PIECE E : LES AVIS EMIS PAR L'ENSEMBLE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET AUTORITES SPECIFIQUES**
- **PIECE F : AVIS EMIS PAR VOIE ELECTRONIQUE**
- **PIECE G : REGISTRE D'ENQUETE**

3. LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU

Délibération du Conseil Municipal ou de l'EPCI compétent prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation

Notification du projet aux personnes publiques associées
(Préfet, au P.C.R., au P.C.G, aux Chambres Consulaires, et autres personnes publiques le cas échéant)

Transmission par le préfet du porter à connaissance

Elaboration du projet

Concertation avec la population
(le bilan de celle-ci sera tiré à l'arrêt du projet de PLU)

Débat au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD

Délibération du C.M. arrêtant le projet de PLU

Par la même délibération ou par une délibération distincte, le CM **tire le bilan de concertation**

Transmission du projet de PLU arrêté aux personnes publiques associées

Transmission du projet aux organismes consultés
(INAO, CRPF, etc)

Réception par la commune des avis des personnes publiques à joindre au dossier d'enquête publique

Saisine par le Maire du Président du Tribunal Administratif (TA) en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur (au moins 1 mois avant l'ouverture de l'enquête publique)

Arrêté du maire soumettant le projet à enquête publique. Il précise :

- l'objet, la date d'ouverture et la durée de l'enquête publique ;
- les noms et qualités du commissaire-enquêteur ;
- les jours, heures et lieux de consultation du public ;
- les jours et les heures de permanences du commissaire-enquêteur ;
- les lieux où le public pourra consulter les conclusions du commissaire-enquêteur.

Avis au public , minimum 15 jours avant l'enquête publique

- avis d'enquête publique publié dans deux journaux diffusés dans le département
- publication par voie d'affiches

Enquête publique : 1 mois minimum

- dossier complété par les avis ou accords des personnes publiques associées ou consultées
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête publique, faire un nouvel avis au public :***
- avis publié dans deux journaux diffusés dans le département.

Le Commissaire-Enquêteur transmet au maire le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées **dans un délai d'un mois** à compter de la date de clôture de l'enquête.

- La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au Préfet et au Président du T.A.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur doit être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Délibération du C.M. Modifiant le projet le PLU après enquête publique

**Approbation
Délibération du C.M. approuvant le PLU**

Mesures de publicité de la délibération

- Transmission au Préfet
- Affichage de la délibération pendant 1 mois
- Parution dans un journal publié dans le département

Caractère exécutoire
(délai 1 mois en l'absence de SCoT)

Diffusion